

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n° n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu la nomination de Monsieur Youssef EL HANBALI en qualité de Responsable Administratif de l'UFR Sciences Humaines à compter du 1^{er} septembre 2011**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration du 18 décembre 2013 relative à l'autonomisation financière du Laboratoire d'Etude de l'Apprentissage et du Développement (LEAD)**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)**
- **Vu la réélection en date du 27 juin 2017 de Monsieur Philippe SALVADORI en qualité de Directeur de l'UFR Sciences Humaines pour un mandat de 5 ans**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe SALVADORI, Directeur de l'UFR Sciences Humaines, pour la gestion administrative de l'UFR Sciences Humaines, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène, pour les conventions de stage des étudiants ainsi que les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe SALVADORI pour l'exécution du budget propre de l'UFR Sciences Humaines sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 15 000 € HT, à l'exception des services opérationnels du LEAD.

Article 3

Sont exclus de cette délégation de signature :

- les actes délégués au Directeur du LEAD en matière d'ordres de mission pour des déplacements liés à des activités de recherche ;
- les actes délégués au Directeur du LEAD en matière de recrutement et de suivi de gestion des contractuels recrutés sur fonds propres.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à Monsieur Youssef EL HANBALI, Responsable Administratif.

Article 5

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6

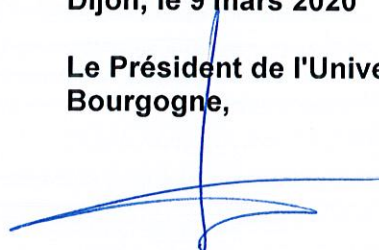
Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et le Responsable Administratif de l'UFR Sciences Humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 9 mars 2020

**Le Président de l'Université de
Bourgogne,**



Vincent THOMAS

Copies :

M. Philippe SALVADORI, Directeur de l'UFR Sciences Humaines

M. Youssef EL HANBALI, Responsable Administratif de l'UFR Sciences Humaines

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)

Pôle RH (SPE / BIATSS)

Agence comptable

Pôle finances

Rectorat

Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne